



**TOKYO 2020**  
PARALYMPIC GAMES



## **Critères de sélection**

**Jeux Paralympiques 2020  
Tokyo, Japon**

**Février 2021**



Le présent document est un **exemplaire imprimé** des critères de sélection du BPC. La **version officielle actualisée des critères de sélection** est consultable en permanence sur le site web du Belgian Paralympic Committee ([www.paralympic.be](http://www.paralympic.be)).

# CRITERES DE SELECTION TOKYO 2020

## TABLE DES MATIERES

---

1. INTRODUCTION GENERALE .....	5
2. DEFINITIONS.....	7
3. PHILOSOPHIE.....	8
4. NORMES DE SELECTION.....	10
4.1. Critères de sélection .....	10
4.2. Remarques.....	10
5. PROCEDURE DE SELECTION .....	12
6. CRITERES DE SELECTION PAR SPORT .....	14
TIR A L'ARC :.....	15
ATHLETISME :.....	16
BASKET EN FAUTEUIL ROULANT :.....	18
BADMINTON :.....	19
BOCCIA :.....	20
CYCLISME :.....	21
SPORTS EQUESTRES – PARA DRESSAGE : .....	25
FOOTBALL 5-A-SIDE : .....	27
GOALBALL :.....	28
JUDO :.....	29
AVIRON :.....	30
RUGBY EN FAUTEUIL ROULANT :.....	31

NATATION :.....	32
TAEKWONDO :.....	35
TENNIS DE TABLE :.....	36
TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT : .....	37
TRIATHLON : .....	38

## 1. INTRODUCTION GENERALE

---

Chers athlètes.

L'année 2020 restera sans aucun doute dans les mémoires très longtemps. Alors qu'elle était supposée être une année de fête pour le Paralympic Team Belgium, qui l'avait en ligne de mire depuis longtemps, elle a été marquée par une crise sans précédent et au retentissement mondial.

Une des conséquences de cette crise planétaire fut le report historique des Jeux Paralympiques en 2021. Même si elle a pu être perçue comme décevante et déstabilisante, cette décision était indispensable pour préserver la santé de toutes les personnes impliquées, athlètes en tête.

Bien que reportés, les Jeux Paralympiques demeurent l'objectif central du Paralympic Team Belgium. C'est pourquoi nous restons extrêmement déterminés à y participer avec de grandes ambitions. Notre motivation intacte repose sur notre profonde confiance en vous et en vos performances, qui n'ont jamais cessé d'inspirer le plus grand nombre.

Dans ce document, vous trouverez l'adaptation des critères de sélection du BPC pour les Jeux Paralympiques. Comme dans sa version originale, ce document est placé sous le signe de la performance. Après les Jeux de Rio 2016, durant lesquels la Belgique a brillé, et après ceux de PyeongChang 2018 qui ont vu la première médaille paralympique belge féminine aux Jeux d'hiver, le BPC a la certitude que ses athlètes pourront réaliser de nouveaux exploits sur le sol japonais.

Les critères de sélection sont propres au Belgian Paralympic Committee, spécifiques à chaque sport, et fixés sur base des critères internationaux révisés par l'IPC après la décision de reporter les Jeux mais aussi des calendriers internationaux connus à ce jour.

Nous vous encourageons à donner le meilleur de vous-même pour rencontrer ces critères. Accomplir ces critères ne constitue qu'une étape mais cette étape est néanmoins essentielle dans la route vers la performance aux Jeux Paralympiques et à l'accomplissement d'une carrière sportive.

Nous vous souhaitons beaucoup de réussite, en vous invitant à continuer à prendre soin de vous et de vos proches.



Anne d'Ieteren  
Président BPC



Marc Vergauwen  
Secrétaire-Général BPC

## 2. DEFINITIONS

---

« Athlète, team ou équipe sélectionnable » : L'athlète, Team et/ou Equipe ayant satisfait aux Critères de sélection de l'IPC.

« Athlète, team ou équipe nominé » : l'Athlète, team ou équipe sélectionnable qui satisfait aux conditions des critères de sélection du BPC.

« Athlète, team ou équipe sélectionné » : l'Athlète, team ou équipe dont la sélection pour les Jeux Paralympiques a été validée par le Conseil d'Administration du BPC.

« BPC » : l'ASBL Belgian Paralympic Committee, qui est le NPC compétent pour la Belgique et officiellement reconnu par l'IPC.

« Critères Internationaux » : les critères de qualification pour les Jeux Paralympiques et approuvés par l'IPC.

« Critères Nationaux » : les critères de sélection pour les Jeux Paralympiques établis par le BPC.

« IPC » : le Comité Paralympique International.

« FI » : les Fédérations Internationales qui régissent un ou plusieurs sports au niveau mondial et qui ont été reconnues par l'IPC.

« Fédérations Nationales » : les Fédérations Nationales qui régissent un ou plusieurs sports au niveau national.

« NPC » : les Comités Paralympiques Nationaux qui sont responsables de l'entrée, la gestion et la préparation du Paralympic team pour les Jeux Paralympiques et les autres compétitions reconnues par l'IPC.

« Ligues » : La Ligue Handisport Francophone et Parantee-Psylos.

« Team » : une équipe de plus d'un athlète dans les disciplines sportives individuelles ; Ex : Boccia Pair, Tennis de table en double, tennis en fauteuil roulant en double.

« Equipe » : une équipe de plus d'un athlète dans les disciplines sportives collectives ; Ex : Basketball en fauteuil roulant, Rugby en fauteuil roulant, Goalball.

« JP 2020 » : les Jeux Paralympiques d'été qui se dérouleront à Tokyo (Japon) du **24 août au 5 septembre 2021**.

### 3. PHILOSOPHIE

---

Pour pouvoir participer aux Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020, les athlètes individuels, les teams et les équipes doivent d'abord se qualifier. Les conditions auxquelles les athlètes doivent satisfaire ont été examinées individuellement pour chaque discipline sportive et consignées dans le document « Critères de sélection Tokyo 2020 ».

**Ligne directrice de ce document : la possibilité de réaliser une place au top 3 aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.**

Critères de sélection :

#### Critères internationaux

En tout premier lieu, l'athlète doit satisfaire aux « critères internationaux ». Ceux-ci sont approuvés par l'International Paralympic Committee (IPC).

Etant donné que :

- ces normes internationales diffèrent fortement d'un sport à l'autre et, au sein d'un même sport, d'une discipline à l'autre,
- la Fédération Internationale attribue non seulement un quota de places sur base de ses performances requises, mais aussi :
  - o par un système de « réattribution » : les places éventuelles du quota qui ne sont pas réclamées peuvent être redistribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réalisé les performances requises ;
  - o via la commission bipartite sur base du principe d'universalité : les places du quota peuvent être attribuées à des athlètes, des teams ou des équipes qui n'ont pas nécessairement réalisé les performances requises,
- dans certains cas, une place du quota ne revient pas au NPC mais directement à l'athlète (place nominative),
- l' « IPC handbook » mentionne explicitement que la responsabilité finale de la sélection en vue des Jeux Paralympiques incombe uniquement au NPC du pays concerné,

le Conseil d'Administration du BPC a pris un certain nombre de résolutions :



- Etant donné que le but est non seulement de participer mais surtout de réaliser une performance aux Jeux Paralympiques et que les critères de l'International Paralympic Committee n'ont pas le même niveau dans toutes les disciplines sportives, le BPC doit conserver ses propres critères.
- Le niveau de performance à atteindre aux Jeux Paralympiques doit être le même pour toutes les disciplines sportives (pour les athlètes individuels, les teams et les sports d'équipe), mais ces critères doivent être élaborés le plus spécifiquement possible.
- Les critères doivent, dans un délai raisonnable et de façon claire :
  - o être établis en concertation avec les Fédérations Nationales qui gèrent les sports respectifs et avec lesquelles le BPC a une convention signée au moment de cette publication ;
  - o être communiqués à toutes les personnes intéressées.
- Si des cas exceptionnels exigent une délibération, les choix effectués devront être motivés et communiqués clairement.

## **4. NORMES DE SELECTION**

---

### **4.1. Critères de sélection**

1. Satisfaire aux normes de qualification internationales approuvées par l'International Paralympic Committee (IPC) ;

**ET**

2. Satisfaire aux critères du BPC.

Outre les critères il conviendra également de tenir compte des facteurs suivants qui peuvent être déterminants pour la reconnaissance d'une performance :

- La crédibilité d'un résultat.
- Les conditions dans lesquelles la performance a été réussie.
- Le nombre d'athlètes par discipline sportive qui réalisent les minima.
- La prise en considération d'une place lors d'un Championnat d'Europe, d'un Championnat du Monde et d'une compétition internationale dépendra toutefois également du nombre et de la qualité des participants.
- La condition physique et médicale de l'athlète, team ou équipe.
- Les qualités morales et le fair-play de l'athlète, team ou équipe.
- Pour les équipes et les teams : l'abandon d'un ou de plusieurs membres peut invalider la sélection si le niveau de l'équipe ou du team est jugé trop faible en raison du remplacement.

### **4.2. Remarques**

- Seules seront prises en compte les performances réussies durant des compétitions officielles de niveau reconnu comme formulé dans les critères de sélection ou comme convenu au préalable avec l'athlète.

- En aucun cas une performance réalisée après la clôture de la date d'inscription officielle ne peut donner droit à une sélection.
- Les normes et critères de sélection ne sont pas nécessairement fixés dans le temps ; en cas d'évolution manifeste (tant positive que négative) dans une discipline sportive déterminée, ils peuvent être révisés.
- Le BPC se réserve le droit de déroger, par une décision motivée, aux critères de sélection en fonction des circonstances.

## 5. PROCEDURE DE SELECTION

---

1. Les dates d'ouverture et de clôture de la période de sélection sont clairement fixées.
2. L'athlète, team ou équipe est sélectionnable à partir du moment où il satisfait aux critères internationaux de l'IPC.
3. L'athlète, team ou équipe est repris dans la liste des athlètes sélectionnables.
4. La ligue de l'athlète, du team ou de l'équipe envoie son dossier complet (avec C.V., résultats sportifs, etc.) au BPC. En l'absence de ce dossier, la Commission de sélection pourra tout de même formuler son avis en appliquant les critères publiés.
5. La Commission de sélection :
  - a) établit le fait que l'athlète est sélectionnable et
  - b) soumet le dossier pour approbation au Conseil d'Administration du BPC.

Des athlètes peuvent être invités à présenter leur dossier devant la Commission de sélection de BPC:

- si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de slots reçus par le BPC. Les athlètes nominés peuvent alors être accompagnés d'1 personne de leur choix.
  - si le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au nombre de slots reçus par le BPC. Les athlètes sélectionnables peuvent alors être accompagnés d'1 personne de leur choix.
  - à la demande de la Commission de sélection du BPC et accompagnés de maximum 1 personne de leur choix.
6. Le Conseil d'Administration du BPC prend la décision de la sélection.
  7. L'athlète, team ou équipe est sélectionné et repris dans la liste des athlètes sélectionnés.
  8. Le BPC informe toutes les personnes concernées.
  9. Le BPC communique la liste des athlètes sélectionnés à la presse.
  10. Le BPC inscrit tous les athlètes sélectionnés pour les Jeux Paralympiques.

Toutes les sélections se font sous réserve d'organisation des épreuves auxquelles concourent les athlètes aux Jeux Paralympiques. En cas de modification du programme des Jeux Paralympiques, la liste des athlètes sélectionnés sera adaptée.

Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de l' « IPC Handbook » et signer la convention du BPC. Il s'agit là d'une condition *sine qua non* de participation aux Jeux Paralympiques.

Une sélection est susceptible de révision jusqu'au dernier moment, y compris sur le site des Jeux Paralympiques proprement dit. Cela peut notamment se produire si un athlète refuse de se soumettre à un contrôle ou s'il enfreint la convention qu'il a conclue avec le BPC. Ces exemples ne sont toutefois pas limitatifs.

La décision de retirer un athlète de la sélection ne peut être prise que par le Conseil d'Administration du BPC, et uniquement si l'athlète a eu la possibilité d'être entendu. L'athlète peut se faire assister à cette occasion. Dans ce cas, le BPC avertira l'athlète de la date et du lieu de la réunion. Si l'athlète ne donne pas suite à l'invitation qui lui est donnée, la décision peut être prise par le CA du BPC en son absence. Le cas échéant, la liste des athlètes sélectionnés sera adaptée.

## **6. CRITERES DE SELECTION PAR SPORT**

---

**Remarque :** Des critères seront établis pour les athlètes qui se présentent dans des sports ne figurant pas dans ce document.

## TIR A L'ARC :

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

Période : du 01/06/2019 au **15/07/2021** inclus

TOP 8 au Championnat du Monde 2019

OU

Obtenir les points suivants à au moins 2 compétitions reconnues par World Archery.

<b>Category</b>	<b>Distance</b>	<b>Target</b>	<b>MQS</b>
Men's Ind Recurve Open	70m	122cm	605
Women's Ind Recurve Open	70m	122cm	567
Men's Ind. Compound Open	50m	80cm	682
Women's Ind. Compound Open	50m	80cm	662
Men's Ind. W1	50m	80cm 10-1	613
Women's Ind. W1	50m	80cm 10-1	600

**ATHLETISME :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

**TRACK & FIELD****Possibilité n° 1**

TOP 3 au Championnat du Monde 2019

ET

Une performance B dans la période 2

**Possibilité n° 2**

Une performance A dans la période 1 ET une performance B dans la période 2

OU

Une 4<sup>ème</sup> place au Championnat du Monde 2019 ET une performance B dans la période 2

OU

Une performance A dans la période 2

**MARATHON****Possibilité n° 1**

TOP 3 au Championnat du Monde 2019 ET une performance B dans la période 2 sur marathon ou 10 000 m



**Possibilité n° 2**

Une 4<sup>ème</sup> place au Championnat du Monde 2019 ET une performance B dans la période 2

OU

Réalisation des critères internationaux **2021** en World Para Athletics Marathon World Cup.

**Remarques :**

- 1) **Périodes :**
  - a. Période 1 : du 01/04/2019 au 31/12/2019 inclus
  - b. Période 2 : du 01/01/2020 au 04/07/2021 inclus.
- 2) **Les performances doivent être réalisées lors de compétitions reconnues par l'IPC.**
- 3) **Les performances A et B seront publiées sur le site du BPC au plus tard le 31/01/2019.**
- 4) **Priorité :**
  - a. **Si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de slots attribués par l'IPC, une qualification selon la possibilité 1 a priorité sur une qualification selon la possibilité 2.**
  - b. **Si le nombre d'athlètes nominés est inférieur au nombre de slots attribués par l'IPC, priorité sera donnée aux athlètes nominés et ensuite aux athlètes sélectionnables qui se rapprochent le plus de la performance A (calcul basé sur la plus petite différence de pourcentage avec une performance A).**

**BASKET EN FAUTEUIL ROULANT :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**BADMINTON :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**BOCCIA :**

Teams et pair :

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

Individuel BC1/BC2/BC3/BC4 :

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**CYCLISME :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

ROUTE (course en ligne ou contre-la-montre) :

**Possibilité n° 1 :**

EN 2019 :

TOP 3 à une UCI World Cup.

OU

TOP 4 ou TOP 6 au Championnat du Monde en fonction du ranking mondial nettoyé\* :

- top 4  $\leq$  25 participants au ranking mondial nettoyé
- top 6  $>$  25 participants au ranking mondial nettoyé

ET EN 2021 :

TOP 4 ou TOP 6 à une UCI World Cup avant le 01/06/2021 en fonction du ranking mondial nettoyé\*\* (maintien de forme) :

- top 4  $\leq$  25 participants au ranking mondial nettoyé
- top 6  $>$  25 participants au ranking mondial nettoyé

**OU Possibilité n° 2 :****EN 2021 :****TOP 3 à une UCI World Cup avant le 01/06/2021.****OU Possibilité n°3:****EN 2019:****TOP 3 à une UCI World Cup.****OU****TOP 4 ou TOP 6 au Championnat du Monde en fonction du ranking mondial nettoyé\*:**

- Top 4 ≤ 25 participants au ranking mondial nettoyé
- Top 6 > 25 participants au ranking mondial nettoyé

**ET EN 2021:****TOP 4 ou TOP 6 au Championnat du Monde en fonction du ranking mondial nettoyé\* (maintien de l'état de forme):**

- Top 4 ≤ 25 participants au ranking mondial nettoyé
- Top 6 > 25 participants au ranking mondial nettoyé

**OU Possibilité n°4:****EN 2021:****TOP 3 au Championnat du Monde de Cascais (POR, 9-13/07/2021).****Légende :**

\* Pour l'année de qualification 2019, le nombre de participants par classe est déterminé sur base du ranking mondial nettoyé sur route de l'UCI du 31/12/2018.

\*\* Pour l'année de qualification 2021, le nombre de participants par classe est déterminé sur base du ranking mondial nettoyé sur route de l'UCI du 31/12/2019.

**PISTE :****Possibilité n° 1 :****EN 2019 :**

TOP 4 ou TOP 6 au Championnat du Monde en fonction du ranking mondial nettoyé\* :

- top 4  $\leq$  25 participants au ranking mondial nettoyé
- top 6  $>$  25 participants au ranking mondial nettoyé

**ET EN 2020 :**

TOP 6 ou TOP 8 au Championnat du Monde en fonction du ranking mondial nettoyé (maintien de forme) :

- top 6  $\leq$  25 participants au ranking mondial nettoyé
- top 8  $>$  25 participants au ranking mondial nettoyé

**OU Possibilité n° 2 :****EN 2020 :**

TOP 3 au Championnat du Monde

**Légende :**

\* Pour l'année de qualification 2019, le nombre de participants par classe est déterminé sur base du ranking mondial nettoyé sur piste de l'UCI du 31/12/2018.

\*\* Pour l'année de qualification 2020, le nombre de participants par classe est déterminé sur base du ranking mondial nettoyé sur piste de l'UCI du 31/12/2019.

## Remarques :

- 1) Le ranking mondial « nettoyé » signifie le ranking mondial tenant compte du maximum de places attribuables par pays.
- 2) Le critère « maintien de forme » ne doit pas être réalisé dans la même épreuve. Néanmoins, le critère « maintien de forme » pour la route doit être réalisé sur la route et le critère « maintien de forme » pour la piste doit être réalisé sur la piste.
- 3) Seules les épreuves paralympiques seront prises en compte. Pour les épreuves factorisées on tiendra compte des performances selon le classement factorisé.
- 4) Les critères ci-dessus sont d'application pour les athlètes individuels, de team sprint et de team relay.

## 5) Priorité en cyclisme sur route :

- a. Si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de *slots* attribués par l'IPC, une qualification selon les possibilités 1 et 2 ont priorité sur une qualification selon les possibilités 3 et 4. Il n'y a pas de différence de priorité entre les possibilités 1 et 2. Il n'y a pas de différence de priorité entre les possibilités 3 et 4.



**SPORTS EQUESTRES – PARA DRESSAGE :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC et la FEI.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC en collaboration avec la FRBSE et repris ci-dessous :

En individuel :

**Possibilité n° 1 :**

Top 4 au Championnat d'Europe 2019 avec un minimum de 137 points (team + individuel)

ET

Lors d'un CPEDI3\* en 2021 : minimum de 137 points (team + individuel)

**OU Possibilité n° 2 :**

Lors de 2 CPEDI3\* en 2019/2020 : minimum de 137 points (team + individuel)

ET

Lors d'un CPEDI3\* en 2021 : minimum de 137 points (team + individuel)

Pour les nouvelles combinaisons :

Lors d'un CPEDN en 2021 : minimum de 137 points (team + individuel)

ET

Lors d'un CPEDI3\* en 2021 : minimum de 137 points (team + individuel)

## En team :

Si 2 combinaisons obtiennent les minima individuels, d'autres combinaisons qui n'ont pas obtenu les minima BPC/FRBSE peuvent être ajoutées pour former une équipe.

## Remarque :

- 1) Les résultats doivent être obtenus avec une même combinaison de cheval et cavalier.
- 2) Une nouvelle combinaison est une combinaison qui participe pour la première fois à des compétitions internationales en 2021.
- 3) Priorité : si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de *slots* attribués par l'IPC, une qualification selon la possibilité 1 a la priorité.

**FOOTBALL 5-A-SIDE :**

- Satisfaire aux critères établis par l'IPC.

## GOALBALL :

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**JUDO :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**AVIRON :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**RUGBY EN FAUTEUIL ROULANT :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**NATATION :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

**Possibilité n° 1 :**

TOP 2 au Championnat du Monde de l'IPC de 2019

ET

Une performance B à une compétition reconnue durant la période 2

OU

**Possibilité n° 2 :**

Une performance A à une compétition reconnue durant la période 1

ET

Une performance B à une compétition reconnue durant la période 2

OU

**Possibilité n° 3 :**

Une performance A à une compétition reconnue durant la période 2

**Périodes :**

**Période 1 : du 26/01/2019 au 05/08/2019.**

**Période 2 : du 01/01/2020 à la dernière World Series de juin 2021 incluse.**



**Remarques :**

- 1) Toutes les performances (A et B) doivent être réalisées lors de compétitions reconnues par l'IPC durant les périodes 1 et 2.
- 2) Toutes les performances doivent être réalisées dans une piscine de 50 m avec un chronométrage électronique.
- 3) Les normes des performances A et B seront publiées au plus tard le 26/01/2019 sur le site web du BPC.
- 4) Un maximum de **12** compétitions seront prises en compte (4 dans la période 1 + **8** dans la période 2).
  - a. En 2019: 3 compétitions reconnues par l'IPC au choix + le Championnat du Monde 2019. Les épreuves choisies doivent être communiquées par les athlètes au BPC (via [smc@paralympic.be](mailto:smc@paralympic.be)) avant le 15/01/2019.
  - b. **En 2020**: 3 épreuves reconnues par l'IPC au choix + le Championnat d'Europe 2020. Les épreuves choisies doivent être communiquées par les athlètes au BPC (via [smc@paralympic.be](mailto:smc@paralympic.be)) avant le 20/12/2019.
  - c. **En 2021** : 3 épreuves reconnues par l'IPC au choix + le Championnat du Monde ou d'Europe 2021. Chaque épreuve choisie doit être communiquée par les athlètes au BPC (via [smc@paralympic.be](mailto:smc@paralympic.be)) au plus tard 3 semaines avant le premier jour de chaque compétition choisie.

Seuls les résultats des compétitions communiquées seront pris en compte pour une sélection. Une fois choisies, ces épreuves ne pourront plus être modifiées, sauf en cas d'annulation d'une d'entre elles par l'organisation. **Dans ce cas, la nouvelle épreuve choisie doit être communiquée par les athlètes au BPC (via [smc@paralympic.be](mailto:smc@paralympic.be)) au plus tard 3 semaines avant le premier jour de chaque compétition choisie.**

**5) Priorité :**

- a. Si le nombre d'athlètes nominés est supérieur au nombre de *slots* attribués par l'IPC une qualification selon la possibilité 1 a priorité sur une qualification selon les possibilités 2 et 3.

- b. Si le nombre d'athlètes nominés est inférieur au nombre de slots attribués par l'IPC priorité sera donnée aux athlètes nominés et ensuite aux athlètes sélectionnables qui se rapprochent le plus de la performance A (calcul basé sur la plus petite différence de pourcentage avec une performance A).**

**TAEKWONDO :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC.

**TENNIS DE TABLE :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC et l'ITTF Para TT.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

En simple :

Ranking mondial individuel « nettoyé » du 31/01/2021 :

Dames : une 20<sup>ème</sup> place au ranking mondial « nettoyé »

Messieurs : une 20<sup>ème</sup> place au ranking mondial « nettoyé »

**Remarque:**

- 1) **Le ranking mondial « nettoyé » signifie le ranking mondial en tenant compte du maximum de places qui seront attribuées par pays.**

**TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC et l'ITF.
- Satisfaire aux critères de sélection établis par le BPC et repris ci-dessous :

En simple :

Ranking mondial individuel « nettoyé » du 07/06/2021 :

Dames : une 10<sup>ème</sup> place au ranking mondial « nettoyé »

Messieurs : une 20<sup>ème</sup> place au ranking mondial « nettoyé »

Quad : une 6<sup>ème</sup> place au ranking mondial « nettoyé »

En double (dames et messieurs) :

Qualification d'au moins un athlète du double selon les critères individuels de l'IPC ET du BPC

ET

- Qu'en faisant la somme des classements singles des 2 meilleurs joueurs belges, l'équipe soit classée dans le top 16 du ranking mondial du double « nettoyé ».

## OU

- Que le 2<sup>ème</sup> joueur ait réalisé les critères internationaux en simple.

**Remarque:**

- 1) **Le ranking mondial « nettoyé » signifie le ranking mondial en tenant compte du maximum de places qui seront attribuées par pays.**
- 2) **En double, si un joueur est sélectionné en ayant réalisé les critères internationaux en simple, il sera alors également autorisé à jouer en simple.**

**TRIATHLON :**

- Satisfaire aux critères de sélection établis par l'IPC et l'ITU.

**BPC asbl**

Avenue de Bouchout 9 – 1020 Bruxelles

Tél. : 02 474 51 50 – Fax : 02 479 46 56

[office@paralympic.be](mailto:office@paralympic.be)

[www.paralympic.be](http://www.paralympic.be)